

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

PLFR POUR 2021 - (N° 4215)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF195

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, M. Potier, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – Le a du 2° du I de l'article 2 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est complété par les trois alinéas suivants :

« - Le dernier alinéa est complété par les mots : « et inférieure ou égale à 273 597 € ;

« a) *bis* Le 1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« – 49 % pour la fraction supérieure à 273 597 € ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Les troisième, quatrième et cinquième alinéas du a du 2° du I du présent article sont supprimés le 1^{er} janvier 2023. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'esprit de faire participer à l'effort national de reconstruction les mieux lotis, cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à créer, pour 2021 et 2022, c'est à dire le temps du plan de relance, une cinquième tranche d'impôt sur le revenu, relevée de 4 points par rapport à la précédente, applicable uniquement aux 0,1 % de plus hauts revenus.

Cette mesure d'équité permettra de limiter l'explosion des inégalités provoquée par les mesures de début de mandat¹ identifiée par l'INSEE :

« En 2018, les niveaux de vie évoluent de façon contrastée. Celui des ménages les plus aisés augmente nettement. Il bénéficie de la progression des revenus du patrimoine, liée à la forte hausse des dividendes dans un contexte de fiscalité plus incitative à leur distribution plutôt qu'à leur capitalisation et d'une hausse des revenus d'activité. Celui des ménages les plus modestes se replie, principalement en raison d'une baisse des allocations logement. Les inégalités de niveau de vie augmentent nettement en 2018. »

L'INSEE ajoute que 9,3 millions de personnes vivent au-dessous du seuil de pauvreté monétaire, soit 1 063 euros par mois et que le taux de pauvreté s'est accru de 0,7 point sur le début du mandat.

1 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4659174>